

PROCES-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 12 JUIN 2025
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE LA MARNE - SIEM

La réunion a débuté le 12 juin 2025 à 10h00 dans la salle de l'Assemblée du Conseil Départemental de la Marne, 42 rue Carnot à Châlons-en-Champagne, sous la présidence du Président, Monsieur DESAUTELS Pascal.

Membres présents :

Madame ARMANETTI Muriel
Monsieur BARRIER Patrice
Monsieur BLIN Francis
Monsieur BOILLY Bertrand
Madame CARPENTIER Sabrina
Monsieur CASTAGNA André
Madame CHEVALLOT Pascale
Monsieur COLPIN Jean-Pierre
Monsieur CORBEAUX Christophe
Madame COULON Annie
Monsieur DE COURSON Charles
Monsieur DESAUTELS Pascal
Monsieur GARNOTEL Pascal
Monsieur GODRON Jean-Michel
Madame GUENET-NANSOT Sylvie
Monsieur GUICHON Claude

Monsieur HENIN Dominique
Madame JACQUET Jeanne
Madame LASSEAUX Christiane
Monsieur LEPAN Frédéric
Monsieur LEROUX Thierry
Monsieur MAINSANT François
Monsieur MELLIER André
Monsieur MOURRA François
Monsieur MOUSEL Patrice
Monsieur PERNET Gilbert
Monsieur PERROT Pascal
Monsieur RONSEAUX Jean-Pierre
Monsieur ROULOT Bruno
Monsieur SCHANG Jean-Pierre
Monsieur SIMONNET Janick

Membres excusés représentés :

Monsieur BONHOMME Romain Titulaire de M GARNOTEL Pascal
Monsieur FRIQUOT Alain Pouvoir donné à Mme GUENET-NANSOT Sylvie
Monsieur POINTUD Cyril Pouvoir donné à M LEPAN Frédéric
Monsieur SIMON Patrick Pouvoir donné à M BLIN Francis

Membres excusés :

Monsieur BAUDOT Patrick
Monsieur BOUYE Thierry
Monsieur CUIF Christophe
Monsieur DESCHAMPS Noël
Monsieur FENAT Denis
Monsieur FILAINE Eric
Monsieur FLORES Bertrand
Monsieur FORTUNE Jean-Pierre
Monsieur GERALDY Claude
Monsieur GIRARD Damien
Monsieur GOSSARD Charles
Monsieur GOUAULT Jean-Jacques
Monsieur GUILLEMOT Christophe

Monsieur HABARE Nicolas
Monsieur JEANNIOT Pascal
Monsieur LABAT Pierre
Monsieur LAUNOIS Pascal
Monsieur LEMAIRE Antoine
Madame LIMAN Zabbaou
Monsieur MAIZIERES René
Monsieur MARX Jean
Monsieur MAUDUIT Jean-Claude
Madame PERRARD Annie
Monsieur PIQUARD Claude
Monsieur VELLY Yann

Secrétaire de séance : Monsieur CORBEAUX Christophe
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la réunion du 27/02/2025
- Information du Président
- 23_25 - Décision modificative
- 24_25 - Affectation des Résultats 2024
- Information sur les recrutements
- 25_25 - Tableau des effectifs
- 26_25 - Modification du règlement intérieur
- Autorisations Spéciales d'Absences (ASA)
- 27_25 - Programmation ER
- 28_25 - Programmation EP
- 29_25 - Extensions de réseaux ER
- 30_25 - Prise en charge travaux télécom Bouleuse
- Information crédits FACE
- 31_25 - Ratification du protocole ENEDIS
- 32_25 - Vente d'une parcelle à Vouillers
- 33_25 - Programme Ecopousse
- 34_25 - Forum du Climat 2025
- Informations sur les groupements d'achats
- 35_25 - Déclaration du SIEM en tant qu'APLC
- Questions diverses

Approbation du PV de la réunion du 27/02/2025

Monsieur le Président soumet au vote le procès-verbal du Comité Syndical du 27 février 2025.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

34 voix pour

Information du Président

Monsieur le Président remercie le Président du Conseil départemental pour la mise à disposition de la salle dans laquelle se tient le Comité Syndical.

Il souhaite ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant la reconnaissance du SIEM en tant qu'autorité publique locale compétence (APLC) pour l'élaboration du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS).

Cet ajout est approuvé à l'unanimité.

34 voix pour

23_25 - Décision modificative

Monsieur le Président informe que, afin de permettre un fonctionnement normal de la Collectivité, trois opérations de virements de crédits ont été réalisées sur le budget principal.

Cela est permis par la règle de fongibilité des crédits de la nomenclature M57 autorisant l'exécutif à procéder à des virements de chapitre à chapitre à l'exclusion des charges de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section.

Ces virements de crédits doivent cependant être entérinés par des Décisions Modificatives (DM).

Les mouvements de crédits réalisés correspondent à :

Virements de crédits n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1328-204-514 : ER EXTENSION	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-202-213-57 : SIG	0,00 €	199 984,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	199 984,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041412-210-518 : VIDEOPROTECTION	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534-202-514 : ER EFFACEMENT	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-271-216-020 : Capital social	0,00 €	16,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	16,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458151000-518 : VIDEOPROTECTION	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458151000 : VIDEOPROTECTION	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	500 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

- 100k€ en subventions d'investissement ER : remboursement des trop perçus sur les travaux d'extensions ;
- 199 984 € en dépenses d'investissement sur les opérations liées à la finalisation du PCRS et sa mise à jour (cette augmentation est due à la dissolution du budget annexe SIG et au mauvais fléchage des crédits sur les dépenses SIG inscrites au budget principal) ;
- 100k€ correspondant aux subventions à verser sur les installations de vidéoprotection (1000€/caméra dans la limite d'une enveloppe globale de 250k€) ;
- 16€ qui permettent de régler l'action de la SPL Xdemat ;
- 100k€ en dépense sur les travaux de vidéoprotection.

L'ensemble de ces crédits est pris sur les dépenses liées aux travaux d'effacement de réseaux ER pour un montant total de 500k€.

Un deuxième virement de crédits a été fait afin d'augmenter les crédits d'investissement liés aux dépenses d'informatique pour un total de 5000€.

Virement de crédits informatique

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21534-202-514 : ER EFFACEMENT	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838-212-020 : MATERIEL INFORMATIQUE	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Dans ce cas aussi, la diminution des crédits est effectuée sur les dépenses en travaux d'effacement ER pour 5000€ et qui permet d'atteindre l'équilibre.

Enfin, un dernier virement de crédits a été opéré afin de régler les restes à réaliser sur des opérations de vidéoprotection :

VIDEOPROTECTION

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-4581110-210-518 VIDEOPROTECTION	0,00 €	112 594,37 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581110 : Vidéoprotection	0,00 €	112 594,37 €	0,00 €	0,00 €
D-4581208-208-514 GENIE CIVILE TELECOM	431 041,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581208 : Génie Civil télécom	431 041,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458151285-210-518 VIDEOPROTECTION	0,00 €	11 296,16 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458151285 : VIDEOPROTECTION HAUSSIMONT	0,00 €	11 296,16 €	0,00 €	0,00 €
D-458151612-210-518 VIDEOPROTECTION	0,00 €	307 151,27 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458151612 : VIDEO BLANCS COTEAUX	0,00 €	307 151,27 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	431 041,80 €	431 041,80 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Les crédits nécessaires aux paiements des RAR vidéoprotection sont pris sur les travaux de génie civil télécom pour lesquels le SIEM n'a, pour le moment, pas de visu sur la dépense réelle annuelle.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les décisions modificatives présentées,
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

31 voix pour

3 abstentions : M DESAUTELS Pascal, M PERROT Pascal, M ROULOT Bruno

24_25 - Affectation des Résultats 2024

Le Comité syndical, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982,

Après avoir approuvé, le Compte Financier Unique (CFU) 2024 des budgets annexes Aménagement Numérique et Photovoltaïque le 27 février dernier,

Monsieur le Président propose d'affecter au Budget Primitif 2025 les résultats comme suit :

Budget aménagement numérique

Le résultat de l'exercice 2024 de – 6 845,75 €, correspond aux recettes moins les dépenses (investissement et fonctionnement).

Le résultat de clôture de 459 000,72 € reprend le résultat de l'exercice 2024 et celui de l'année précédente (2023).

Le résultat net peut être affecté au budget annexe 2025 de l'aménagement numérique de la façon suivante :

- un déficit de fonctionnement imputé au compte 002 en dépense de 9 901,63 €.
- un excédent d'investissement imputé au compte 001 en recette de 468 902,35 €.

Aménagement Numérique	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES 1068		0,00
002 RESULTATS A REPORTER BP 2025	-9 901,63	
001 RESULTATS A REPORTER BP 2025		468 902,35

Monsieur le Président rappelle que le SIEM souhaite procéder à la clôture du Budget Annexe Aménagement Numérique. Toutefois, il demeure en suspens la question des 80 km d'ouvrages de Montée en Débit (MED) réalisés pour le compte des EPCI.

Les discussions se trouvent actuellement dans l'impasse, dans la mesure où la Région ne souhaite pas reprendre ces infrastructures, ou tout au plus à titre gracieux. Il est également rappelé que certains EPCI demeurent redevables envers la Région d'une dette contractée dans le cadre du déploiement des prises, convention FTTH (concernant deux EPCI).

Par ailleurs, la société ORANGE, qui utilise encore une partie des fourreaux, aurait manifesté un intérêt à reprendre les infrastructures MED.

Monsieur de COURSON souligne que LOSANGE a déjà utilisé une partie de ces infrastructures et qu'il serait donc légitime que le SIEM obtienne une indemnisation. Il estime anormal que LOSANGE veuille en bénéficier sans contrepartie financière.

Monsieur GUICHON rappelle que le coût supporté par un EPCI s'élève à un million d'euros net, et qu'il serait disposé à envisager une cession du patrimoine pour un montant de 500 000 €, malgré la moins-value ainsi constatée.

Monsieur le Président relève enfin que la situation demeure complexe et qu'elle risque de donner lieu à de longues et difficiles discussions.

Madame BAILLY informe enfin qu'à l'horizon 2030, Orange n'exclut pas la possibilité de reprendre les infrastructures en cuivre afin de les convertir à la fibre optique.

Budget photovoltaïque

Le résultat de l'exercice 2024 de – 182 228,10 €, correspond aux recettes moins les dépenses (investissement et fonctionnement).

Le résultat de clôture de 69 451,56 € reprend le résultat de l'exercice 2024 et celui de l'année précédente (2023).

Le résultat net peut être affecté au budget annexe 2025 du photovoltaïque de la façon suivante :

- un déficit de fonctionnement imputé au compte 002 en dépense de 22 562,16 €.
- un excédent d'investissement imputé au compte 001 en recette de 92 013,72 €.

PV	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES 1068		0,00
002 RESULTATS A REPORTER BP 2025	-22 562,16	
001 RESULTATS A REPORTER BP 2025		92 013,72

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2024 comme mentionné ci-dessus aux budgets annexes aménagement numérique et photovoltaïque 2025.

34 voix pour

Information sur les recrutements

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que le SIEM procède actuellement à des recrutements. Il précise toutefois que cette opération engendre certaines contraintes organisationnelles et qu'il sera nécessaire d'effectuer des réaménagements afin de permettre l'intégration des nouveaux arrivants dans des conditions satisfaisantes. Suite au désistement de la candidate retenue, le poste de chargé de projets photovoltaïques est relancé. Un nouvel entretien a eu lieu le 10 juin.

Des entretiens pour les postes d'économe de flux (subventionné à hauteur de 40% par ACTEE jusqu'au 30/09/2026) et d'assistante de direction ont également eu lieu. Des candidats ont été sélectionnés puis retenus sur ces deux postes après validation de Monsieur le Président. L'économe de flux prendra ses fonctions à compter du 1er juillet prochain.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'assistante de direction, entrée en fonction le 10 juin. Il informe également l'assemblée que trois agents feront valoir leurs droits à la retraite dans un délai d'un à deux ans.

34 voix pour

25_25 - Tableau des effectifs

Monsieur le Président expose qu'afin de pouvoir procéder aux recrutements prévus dans le cadre du développement des compétences du syndicat sur le volet Energies Renouvelables, de la venue d'une assistante de direction et ne pas bloquer les évolutions de carrières par promotion interne, il est nécessaire d'ouvrir de nouveaux postes :

- Un poste d'Ingénieur
- Un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe

Le tableau des effectifs peut être ainsi mis à jour :

Cat	Grades	Effectifs budgétaires	Postes pourvus
A	Attaché Territorial	1 poste	Libre
	Ingénieur Hors Classe	1 poste	Libre
	Ingénieur Principal	1 poste	Directrice
	Ingénieur	5 postes	Responsable service SIG Ingénieur SIG 3 Libres (dont 1 ouverture de poste)
B	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	4 postes	Directeur adjoint Chargé d'opérations EP/ER 2 Libres
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	4 postes	2 Chargés d'opérations EP/ER 2 Libres
	Technicien	4 postes	2 Chargés d'opérations EP/ER Technicienne SIG Libre
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1 poste	Libre
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	3 postes	Responsable Finances Chargée des groupements de commandes et communication 1 ouverture de poste
	Rédacteur Territorial	2 postes	Responsable Administrative Libre
C	Agent de Maîtrise Principal	2 postes	2 Libres
	Agent de Maîtrise	1 poste	Libre
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1 poste	Libre
	Adjoint Technique	3 postes	Chargé d'opérations câblage Chargé d'opération EP/ER Informaticien
	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	8 postes	Chargée du contrôle de concession 2 Assistantes administrative EP/ER 2 Assistantes comptable Agent en disponibilité 2 Libres
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	2 postes	2 Libres
	Adjoint Administratif	3 postes	2 Assistantes administrative EP/ER Libre

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de l'ouverture des postes énumérés précédemment et de mettre à jour le tableau des effectifs présenté ci-dessus.

34 voix pour

26_25 - Modification du règlement intérieur

Suite à l'avis favorable reçu en Comité Social Territorial (CST), Monsieur le Président expose que le règlement intérieur des services peut être modifié concernant les éléments suivants :

- **Prise en charge des frais de repas (information lors du Comité du 27 février 2025)**

Pour rappel, il avait été proposé de fixer une indemnité forfaitaire de prise en charge des frais engagés par les agents en déplacement professionnel. Celle-ci est exonérée de cotisations sociales dans la limite d'un montant défini par repas :

Situation	Indemnité maximum exonérée en 2025	Montant proposé pour les agents du SIEM
Agent en situation de déplacement contraint de prendre son repas au restaurant	21,10 €	20 €
Agent en situation de déplacement non contraint de prendre son repas au restaurant	10,30 €	10 €

Cela ne concerne pas les frais engagés par le personnel en formation puisque, dans ce cas, la totalité des frais engagés est remboursée.

- **Astreintes d'exploitation (information lors du Comité du 9 décembre 2024)**

Afin d'élargir la prise en charge des astreintes d'exploitation et notamment des demandes d'autorisation de travaux urgentes qui arriveraient les week-ends et jours fériés, Monsieur le Président avait proposé d'élargir les emplois concernés par cette astreinte aux postes suivants :

- Les assistantes administratives EP/ER ;
- Les chargés d'opérations EP/ER.

Cette astreinte sera compensée financièrement comme prévu dans les dispositions statutaires en vigueur dans le règlement intérieur.

- **Dispositions sur le télétravail (information lors du Comité du 9 décembre 2024)**

La Directrice du SIEM a souhaité voir évoluer les dispositions relatives aux conditions de télétravail de ses agents. Une nouvelle charte de télétravail a donc été établie.

Ainsi, les principales évolutions sont les suivantes :

- Possibilité de télétravail avec un jour fixe par semaine et possibilité de poser 15 jours de télétravail flottant sur l'année ;
- Possibilité de télétravail tous les jours de la semaine.

Ces dispositions laissent une grande souplesse dans la gestion du télétravail au sein des services du Syndicat. Aussi, chaque demande de télétravail sera étudiée au cas par cas par le responsable hiérarchique de l'agent lors d'un entretien préalable et pourra être refusée si les missions réalisées ne sont pas télétravaillables, si l'agent n'a pas les capacités professionnelles lui permettant de travailler à distance ou si ses conditions de logement ne permettent pas une connexion optimum au serveur du SIEM (cette liste n'étant pas exhaustive).

Monsieur le Président rappelle que le télétravail est un droit laissé au personnel du Syndicat mais n'est pas obligatoire, notamment si l'agent ne remplit pas l'ensemble des conditions requises.

Vu l'exposé de Monsieur le Président, Le Comité Syndical, après avoir délibéré :

- Autorise les modifications à apporter au règlement intérieur du syndicat,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

34 voix pour

Autorisations Spéciales d'Absences (ASA)

Les agents publics bénéficient d'Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) liées à la parentalité et à certains événements familiaux.

Ainsi, aucune disposition claire n'a été prise par la Collectivité à ce sujet.

Vous trouverez donc pour information, avant passage en Comité Social Territorial du 9 septembre 2025, le tableau présentant les diverses autorisations d'absence permises par le SIEM :

Nature de l'évènement	Durées proposées
Liées à des événements familiaux	
Mariage ou PACS :	
- de l'agent	4 jours ouvrables
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	2 jours ouvrables
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
Décès, obsèques ou maladie très grave :	
- du conjoint (concubin pacsé)	5 jours ouvrables
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	14 jours ouvrés si l'enfant a moins de 25 ans 12 jours ouvrables si l'enfant a plus de 25 ans 8 jours complémentaires dans les deux cas, pouvant être fractionnés, à prendre dans l'année suivant le décès

Nature de l'évènement	Durées proposées
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
- d'un frère, d'une sœur	1 jour ouvrable
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques	
- concours et examens en rapport avec l'administration locale	Jours des épreuves
- don du sang	Durée nécessaire au don
- déménagement du fonctionnaire	1 jour ouvrable
- participation à un jury d'assise ou témoin	Durée de la Session

Monsieur DE COURSON s'enquiert de savoir s'il s'agit bien de l'application du droit commun. Monsieur le Président lui répond par l'affirmative. Monsieur DE COURSON ajoute qu'une publication à destination du personnel sera nécessaire.

Monsieur MOURRA interroge le Président sur les différences existant entre le règlement présenté et le précédent.

Monsieur le Président précise qu'aucun règlement antérieur n'avait été établi.

Ces éléments sont donnés à titre indicatif et nécessiteront la prise d'une délibération après le CST de septembre afin de modifier le règlement intérieur de la Collectivité.

27_25 - Programmation ER

Monsieur le Vice-Président expose qu'une modification de la programmation initiale de travaux d'électrification est à envisager.

Il est proposé de programmer les opérations suivantes, en remplacement d'autres qui ne pourront être réalisées cette année :

Communes	Rues	Type de travaux	Montant TTC
COUVROT	Rue de Vigneux	Effacement	75 600,00 €
LA CHAUSSEE SUR MARNE	Chemin du Fusil	Effacement	31 200,00 €
MOIVRE	Rue de Poix	Effacement	78 000,00 €
ST BRICE COURCELLES	Rue Marguerite Harang	Effacement	54 000,00 €
STE MENEHOULD	Avenue Kellermann	Sécurisation	306 000,00 €
VITRY EN PERTHOIS	Chemin de Berquigny	Effacement	51 600,00 €

En compensation de la programmation complémentaire, les opérations suivantes peuvent être déprogrammées :

Communes	Rues	Type de travaux	Montant TTC
BASLIEUX LES FISMES	RD n°29	Effacement	132 000,00 €
BOUVANCOURT	RD n°30	Effacement	158 400,00 €

Monsieur MOURRA indique, à propos du territoire spécifique de la Communauté Urbaine du Grand Reims (CUGR), que le programme de travaux conjointement élaboré avec le Département a été revu en raison des difficultés financières rencontrées par ce dernier. De ce fait, les deux opérations initialement prévues sur le territoire du CUGR ont été déprogrammées, dans la perspective d'un éventuel report à l'année prochaine, ou à celle qui suivra.

Monsieur le Président apporte des précisions concernant la situation financière du Département. Il rappelle que la question a été évoquée en bureau et s'interroge sur la possibilité d'apporter une aide à certaines communes, tout en soulignant la nécessité de veiller à la qualité des investissements et au respect de l'équité entre territoires. Il rappelle la nécessité de réaliser les travaux en adéquation avec les budgets disponibles. Il souligne l'importance d'accompagner certaines communes dans l'analyse de leur indice fiscal, afin d'identifier les possibilités de financement. À défaut, la qualité des services rendus par le SIEM pourrait se trouver altérée. Il précise que, si les opérations d'effacement des réseaux sont importantes, la qualité de l'énergie l'est tout autant.

Monsieur DE COURSON dresse un état de la situation budgétaire départementale. Il fait observer que le budget de fonctionnement présente un excédent courant de 6 millions d'euros, auquel s'ajoutent 20 millions d'euros au titre des amortissements, mais que cette capacité financière se réduit progressivement. Il souligne qu'en 2025, quatorze départements seront en déficit de fonctionnement, un nombre appelé à croître en 2026 puis davantage encore en 2027. Les travaux sont donc réduits, et l'aide aux communes limitée à 6 millions d'euros, avec certaines restrictions, sans garantie de reconduction. Il précise en outre que plusieurs départements ont déjà supprimé leurs aides aux communes, rappelant qu'il n'existe pas de droit à subvention de la part des départements envers les collectivités.

Monsieur MOURRA relève à ce titre les incertitudes qui pèsent sur la programmation des travaux.

Monsieur ROULOT observe que les zones d'enfouissement ainsi que la fiscalité ne cessent d'augmenter, alors même que les moyens financiers et humains disponibles pour assurer ces missions se réduisent. Il s'interroge sur les conséquences de cette situation. Il suggère qu'il serait possible de réaliser certains enfouissements sans revêtement en enrobé, et qu'il conviendrait d'y réfléchir.

Monsieur BATALLA rappelle enfin que l'objectif de résorption des fils nus est fixé à l'horizon 2035. Avec ENEDIS, les interventions ont principalement été concentrées en zones urbaines, là où se trouvent encore de nombreux fils nus. Pour ce qui concerne les communes rurales, il invite celles-ci à se rapprocher du SIEM afin d'envisager des études et une programmation des travaux sur plusieurs années.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification de la programmation de travaux,
- Valide la déprogrammation des opérations de travaux présentées ci-dessus,

- Autorise Monsieur le Président à signer les différents actes et ordres de services devant intervenir pour la réalisation des opérations ci-dessus.

33 voix pour

1 abstention : M CASTAGNA André

28_25 - Programmation EP

Monsieur le Vice-Président expose qu'une modification de la programmation initiale de travaux d'éclairage public est à envisager.

Il est proposé de programmer les opérations suivantes, en remplacement d'autres qui ne pourront être réalisées cette année :

Communes	Projet	Nbre de Points	Montant TTC	Type de travaux
ARCIS LE PONSART	Rue de Mont sur Courville	4	29 280,00 €	Extension
AY CHAMPAGNE	Rue Jules à AY	2	6 000,00 €	Extension
BASSU	Rues de Bronne et Saint Mange	13	12 324,00 €	Modernisation
BLAISE SOUS ARZILLIERES	Route de Chatelraould	31	24 180,00 €	Modernisation
BUSSY LE REPOS	Diverses rues	47	50 760,00 €	Modernisation
CCGVM	Diverses rues	220	211 200,00 €	Modernisation
CHAINTRIX BIERGES	Diverses rues	3	4 800,00 €	Extension
LA CHAUSSEE SUR MARNE	Chemin du Fusil	3	18 000,00 €	ER
CONFLANS SUR SEINE	Aménagement centre village	8	19 200,00 €	Extension
LES ESSARTS LE VICOMTE	Rues de la Gare et de Bouchy	6	33 794,21 €	Extension
FONTAINE DENIS	Diverses rues	32	41 847,36 €	Modernisation
FRIGNICOURT	Rue Jean Moulin	2	3 570,38 €	Extension
GIGNY BUSSY	Diverses rues	16	14 400,00 €	Modernisation
MAGENTA	Aménagement rond-point	2	18 000,00 €	Extension
MAROLLES	Abords nouvelle mairie	45	120 000,00 €	Extension
MOIVRE	Rue de Poix	12	36 000,00 €	ER
MONTBRE	Rue des Vignettes	4	4 800,00 €	Modernisation
OUTINES	Place de l'Eglise	1	1 703,09 €	Modernisation
OUTINES	Fermes isolées	2	6 874,56 €	Extension
ST MEMMIE	Allées des Roses et des Bosquets, parking Alcazar	10	14 400,00 €	Modernisation
SAPIGNICOURT	Rue des Alpins	1	2 400,00 €	Extension
VILLERS AUX BOIS	Parc aux Cèdres, lotissement le Village	13	15 120,00 €	Modernisation
VITRY EN PERTHOIS	Chemin de Berquigny	4	16 800,00 €	ER

En compensation de la programmation complémentaire, les opérations suivantes peuvent être déprogrammées :

Communes	Projet	Nbre de Points	Montant TTC	Type de travaux
BASLIEUX LES FISMES	RD n°29	7	23 400,00 €	ER
BOUVANCOURT	RD n°30	16	52 800,00 €	ER
CCGVM	Diverses rues	30	288 000,00 €	Modernisation
COURCELLES SAPICOURT	Rue du Vantelet		8 208,00 €	Extension
THIBIE	Place de la Mairie	4	21 288,00 €	Extension

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification de la programmation de travaux,
- Valide la déprogrammation des opérations de travaux présentées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à signer les différents actes et ordres de services devant intervenir pour la réalisation des opérations ci-dessus.

31 voix pour

3 abstentions : M CASTAGNA André, Mme CHEVALLOT Pascale, M GODRON Jean-Michel

29_25 - Extensions de réseaux ER

Monsieur le Vice-Président en charge des travaux expose que des opérations d'extension de réseaux de plus de 30 000 € HT sont à réaliser :

Communes	Rues	Montant TTC
BETHENVILLE	RD n°980	68 640,00 €
CORMICY	Faubourg de la Neuville lotissement "La Clé des Champs" de 12 parcelles	80 058,24 €
GUEUX	Au lotissement "Le Moulin à Vent" pour le Macrolot 6	100 560,00 €
LARZICOURT	Camping de la Forêt	54 000,00 €
LINTHELLES	Route de pleurs lieu-dit "Chemin des Rougemonts"	54 919,01 €
MARCILLY SUR SEINE	Rue de la Grille	49 019,74 €
ST GERMAIN LA VILLE	Lieu-dit le Moulin - Antenne relais	147 240,00 €
VAL DES MARAIS	Ferme d'Aulnay	64 590,82 €
SOULANGES	Lieu-dit la Côte de Vergeois	54 000,00 €

À propos de Saint-Germain-la-Ville, Monsieur DE COURSON interroge sur la prise en charge du raccordement par l'installateur de l'antenne.

Monsieur BATALLA précise qu'un remboursement est effectué, une fois les travaux réalisés, que ce soit par un particulier ou un professionnel, à hauteur de 100 %.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la liste des opérations proposées,
- Autorise Monsieur le Président à signer les différents actes et ordres de services devant intervenir pour la réalisation des opérations approuvées ci-dessus.

34 voix pour

30_25 - Prise en charge travaux télécom Bouleuse

Monsieur le Président expose qu'en 2016, la Commune de Bouleuse a pris une délibération afin d'effacer le réseau basse tension électrique des rues de la Source, de Champagne et de la Garenne.

Les travaux ont été réalisés en 2022 mais la participation de la commune pour les travaux télécom a mal été estimée par les services du SIEM et un delta de 20 000 € est apparu entre la répartition initiale de prise en charge des travaux et la fiche financière finale.

Ainsi, afin de pallier le surcoût non prévu des travaux télécom réalisés, Monsieur le Président propose la prise en charge par le Syndicat d'une partie de ces travaux à hauteur de 6 000€ TTC.

Vu l'exposé de Monsieur le Président, Le Comité Syndical, après avoir délibéré :

- Décide de la prise en charge d'une partie des travaux télécom sur la commune de Bouleuse à hauteur de 6 000 €,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

34 voix pour

Information crédits FACE

Comme chaque année, le SIEM est informé des dotations du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) permettant de réaliser des travaux sur le réseau électrique de la concession, celles-ci s'élèvent à 1 882 500,00 € en 2025 réparties de la façon suivante :

Sous-programme	Montant subvention FACE	Montant travaux réalisable (TTC)
Enfouissement	698 000,00 €	1 047 000,00 €
Sécurisation	577 800,00 €	866 700,00 €
Renforcement	515 700,00 €	773 550,00 €
Extension	91 000,00 €	136 500,00 €

Monsieur DE COURSON s'interroge sur la stabilité de la situation par rapport à l'année précédente. Monsieur BATALLA lui répond par l'affirmative.

31_25 - Ratification du protocole ENEDIS

Monsieur le Président expose que, le 21 décembre 2017, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), Enedis ainsi que France Urbaine et EDF signaient un accord-cadre national relatif à un nouveau modèle de contrat de concession. La grande majorité des syndicats ont ainsi renouvelé leur contrat de concession sur ce nouveau modèle, ce fut le cas du SIEM.

A cette occasion, beaucoup ont également signé avec Enedis des conventions visant à accélérer la transition énergétique et écologique dans leurs territoires respectifs.

Pleinement conscient de ces enjeux, la FNCCR et ses adhérents, réunis en congrès à Besançon en juin 2024, ont souhaité mener avec Enedis des travaux complémentaires afin de conforter le socle contractuel édité en 2017. Neuf thèmes prioritaires ont ainsi été identifiés :

- Clarifier les conséquences comptables et financières du terme des contrats de concession ;

- Engager des travaux sur la maîtrise d'ouvrage du raccordement des producteurs d'énergies renouvelables ;
- Renouveler en temps utile les programmes pluriannuels d'investissement ;
- Inciter davantage la sécurisation des ouvrages par l'intégration dans l'environnement ;
- Clarifier la prise en compte dans la redevance de concession des dépenses liées à la transition écologique (terme I) ;
- Mettre à disposition des autorités concédantes les données pertinentes au service de la transition écologique ;
- Soutenir l'ensemble des démarches sociétales et environnementales dans les territoires ;
- Accompagner la certification des comptes des autorités concédantes ;
- Mettre à la disposition des autorités concédantes des données de consommation en vue du reversement à leurs communes membres d'une fraction de la part communale de l'accise sur l'électricité.

Le protocole d'accord complet est annexé à la présente délibération.

Aujourd'hui, c'est l'article II de ce document qui intéresse plus précisément le SIEM puisque celui-ci vise à permettre d'engager des travaux sur la maîtrise d'ouvrage des raccordements des producteurs d'énergies renouvelables. Ainsi, les possibilités d'intervention des autorités concédantes sont limitées :

- Pour les extensions BT en zones d'électrification rurale concernant le raccordement des bâtiments publics neufs qui comportent simultanément de la production d'électricité et de la consommation d'une puissance de 120kVA ;
- Pour les extensions BT en zones d'électrification rurale concernant le raccordement des installations individuelles neuves, accédant pour la première fois au réseau et qui comportent, dès le raccordement, à la fois de la production d'électricité et de la consommation d'une puissance de 36kVA ;
- 50 tests seront réalisés sur des travaux d'extension dans le cadre d'un raccordement en injection pour de la production d'une puissance inférieure ou égale à 120kVA sur un bâtiment public existant.

Ainsi, la ratification de ce protocole d'accord va permettre au SIEM de se positionner au niveau national afin de faire partie des autorités concédantes participant aux tests mentionnés ci-dessus.

Monsieur DE COURSON souligne que les possibilités d'intervention des autorités compétentes sont limitées, ce qui interdit certaines actions. Il interroge l'assemblée sur le fait de savoir si chacun est en accord avec cette contrainte.

Madame BAILLY répond qu'il n'existe guère d'autre alternative que d'y consentir. Monsieur DE COURSON demande alors sur quel point porte précisément la délibération et si ces limitations sont véritablement contraignantes.

Monsieur BATALLA indique qu'elles n'ont pas d'incidence particulière et que cette situation pourrait même permettre d'assouplir la convention en cours. Monsieur le Président estime qu'il s'agit d'un premier pas en vue d'aller plus loin.

Monsieur DE COURSON interroge sur la location des réseaux au taux de 1 %, ce que confirme Monsieur le Président.

Il demande ensuite si la FNCCR s'est mobilisée sur ce sujet. Madame BAILLY précise qu'elle n'a pu assister aux négociations, mais confirme que l'organisation s'est effectivement engagée.

Monsieur ROULOT s'interroge sur l'existence d'une réglementation uniforme applicable à tous les syndicats.

Madame BAILLY répond qu'il existe un accord-cadre, mais que chaque syndicat bénéficie d'une

certaine latitude, notamment sur le pourcentage appliqué sur le taux de maîtrise d'oeuvre. Elle ajoute que, pour le SIEM, ce pourcentage est fixé annuellement à 8 %, certains syndicats renégocient chaque année.

Monsieur MOURRA considère que, quoi qu'il en soit, les collectivités n'obtiendront pas gain de cause et propose que la question soit portée au niveau national, voire parlementaire. Monsieur DE COURSON souligne que la principale crainte d'EDF serait d'être confrontée à la concurrence et estime qu'un rééquilibrage du rapport de force ne pourra intervenir qu'à cette condition. Il s'interroge sur la possibilité de trouver un soutien résistant à cette situation. Monsieur le Président observe qu'il n'est pas aisé de défendre les intérêts des collectivités, notamment dans un département rural.

Monsieur ROULOT demande quelles seraient les conséquences d'un vote défavorable à la ratification du protocole.

Madame BAILLY précise qu'il n'y aurait pas d'intérêt à refuser cette ratification. Monsieur le Président ajoute qu'il conviendrait, lors du congrès national, de faire progresser cette ratification, tout en ayant conscience qu'Enedis y est défavorable.

Monsieur DE COURSON interroge sur la période de réalisation des cinquante tests évoqués. Madame BAILLY répond qu'aucun délai n'est fixé et que les collectivités doivent au préalable se faire recenser.

Monsieur le Président précise que la plupart des syndicats devraient suivre ce mouvement.

Monsieur MOURRA souhaite savoir qui sera l'arbitre des tests et propose qu'un premier rendez-vous soit organisé trois mois après leur lancement afin d'établir un point d'étape. Il exprime par ailleurs la crainte qu'Enedis n'influence les résultats. Monsieur DE COURSON interroge enfin sur la date de signature du protocole. Monsieur le Président rappelle qu'il a été signé il y a six ans et qu'il reste donc vingt années d'application.

Vu l'exposé de Monsieur le Président, Le Comité Syndical, après avoir délibéré :

- Décide de ratifier le protocole d'accord FNCCR/ENEDIS annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

34 voix pour

32_25 - Vente d'une parcelle à Vouillers

Monsieur le Président expose que Madame Virey, habitante de la commune de Vouillers, souhaite acheter la parcelle cadastrée section AB n°139.

D'une superficie cadastrale de 19m², cette parcelle était utilisée pour l'implantation d'un poste de transformation déposé en 2024 après les travaux d'enfouissement du réseau électrique.

Madame Virey souhaiterait acheter cette parcelle pour aménager son terrain et le clôturer.

Il est proposé de déclasser cette parcelle et de la rétrocéder pour un euro symbolique à Madame Virey contre prise en charge de l'ensemble des frais liés à cette session.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide le déclassement de la parcelle AB n°139 sis Grande Rue à Vouillers,
- Cède pour un euro symbolique la parcelle à Madame Virey contre la prise en charge de l'intégralité des frais d'acte,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires au déclassement de la parcelle AB n°139 qui n'a plus vocation à demeurer dans le domaine privé de la collectivité et à céder ce terrain.

34 voix pour

33_25 - Programme Ecopousse

Monsieur le Président expose que, dans le cadre du fond ACTEE porté par la FNCCR, le SIEM a été démarché par la société ECO-CO2 en charge du déploiement du programme Ecopousse. Ce dispositif consiste à sensibiliser les élèves de la moyenne section au CM2 aux enjeux de la transition énergétique. Le programme pédagogique itinérant est adapté en fonction du niveau scolaire des élèves et combine des ateliers pratiques animés par des intervenants spécialisés, des jeux interactifs, une plateforme pour accompagner les enseignants et un concours artistique national.

Ce programme pourra être mis en place dès la rentrée 2025/2026 avec des animations qui auront lieu entre octobre 2025 et juin 2026. Un recensement auprès des collectivités ayant la compétence scolaire (hors CUGR en raison des délais courts pour mettre en place le programme) a été réalisé en mai. **Ainsi, 19 écoles comptant 80 classes sont intéressées.**

Le déploiement de ce programme a un coût :

Nombre de classes	Entre 51 et 80 classes
Coût par classe et par an HT	850 €
Financement CEE par classe et par an HT	680 €
Reste à charge HT pour la collectivité par an et par classe	170 €

Evoqué lors de la réunion du Bureau Syndical le 19 mai dernier, le SIEM pourrait financer 50 % du coût final, le restant serait à la charge de la collectivité dont dépend l'école.

Nombre de classes intéressées	80
Coût total HT pour 2025/2026	13 600 € (soit 16 320 € TTC)
Surcout HT pour structure d'animation supplémentaire	2 000 € (soit 2 400 € TTC)

Nombre de classes intéressées	80
Cout global HT pour 2025/2026	15 600 € (soit 18 720 € TTC)
Coût pris en charge 50% SIEM	7 800 € (soit 9 360 € TTC)
Ratio coût par classe HT pour le SIEM	97,5 € (soit 117 € TTC)

Le SIEM devra également prendre en charge les frais d'inscriptions de cette opération correspondant à 20% du montant global de la prestation et ne donne pas droit à la délivrance de CEE.

Selon le retour des différentes écoles, ce programme pourra être reconduit pour 2026/2027.

Monsieur DE COURSON s'interroge sur l'éventuel impact du programme « Écopousse » sur le comportement des parents.

Monsieur le Président souligne qu'il serait souhaitable de parvenir à sensibiliser la génération actuelle afin que cette démarche profite également aux générations futures. Monsieur DE COURSON propose qu'une évaluation du dispositif « Écopousse » soit réalisée en fin de programme.

Madame TAISSY indique qu'à sa connaissance, les collectivités n'ont pas été directement sollicitées. Elle relève toutefois que des actions intéressantes sont menées auprès des enfants et juge la démarche pertinente. Elle suggère d'examiner la possibilité d'intégrer ce programme. Madame LEGER précise que la sollicitation des collectivités est intervenue tardivement, les communes rurales hors CUGR ayant été priorisées. Les collectivités ont été consultés le 5 mai pour un retour attendu le 31 mai. Elle ajoute qu'elle ne s'attendait pas à recueillir autant de réponses. Compte tenu de la nécessité de mobiliser deux associations pour intervenir dans 80 classes, ce qui s'avère complexe, il a été décidé de réserver ce dispositif aux dites classes pour l'année en cours, et d'envisager une ouverture plus large à la rentrée 2026.

Monsieur PERROT exprime son mécontentement, indiquant qu'il n'a pas été prévenu. Il regrette que son intercommunalité agisse sans concertation avec ses communes de base et observe que les services ne communiquent pas avec leurs vice-présidents.

Monsieur le Président relève l'enthousiasme suscité par cette initiative et la volonté manifeste d'aller plus loin. Il souligne l'importance de répondre à la forte demande, tout en trouvant les moyens humains nécessaires afin de limiter les coûts. Il adresse ses remerciements à Madame LEGER pour l'ampleur du travail accompli sur ce dossier. La Directrice, Madame BAILLY, se joint à ces remerciements.

Monsieur PERROT réitère son agacement, relevant que la Communauté d'Agglomération d'Epernay n'a pas informé les responsables des services scolaires. Monsieur ROULOT propose de développer, à l'horizon 2026, un programme destiné à l'ensemble des écoles.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de prendre en charge 50 % du coût global du programme. Le restant à charge sera appelé aux collectivités participantes proportionnellement aux nombres de classes intégrées dans le programme pour ce qui les concernent,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise en œuvre du programme,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

34 voix pour

34_25 - Forum du Climat 2025

Monsieur le Président expose que depuis 2020, le SIEM participe au Forum du Climat organisé par Epernay Agglo. Cet événement, qui se tiendra du 8 au 14 octobre 2025 au Palais des Fêtes, a pour objectif de sensibiliser le public aux enjeux du changement climatique autour d'un contenu pédagogique. Chaque année, de plus en plus de visiteurs, notamment des scolaires, sont accueillis sur l'exposition, des visites de sites sont également proposées.

Le thème de cette année est l'adaptation des territoires au changement climatique qui impacte différemment chaque région en fonction de ses caractéristiques géographiques et socioéconomiques.

Pour cette édition, le SIEM s'engagera plus activement en proposant une animation pour le public scolaire sur la journée du mardi 14 octobre.

Historiquement, le SIEM participait financièrement à hauteur de 2 000 €/an. Compte tenu de l'implication grandissante du Syndicat dans cet événement, les membres du Bureau syndical propose d'augmenter cette subvention à hauteur de 2 500 €.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'apporter une participation au Forum du Climat à hauteur de 2 500 €,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

34 voix pour

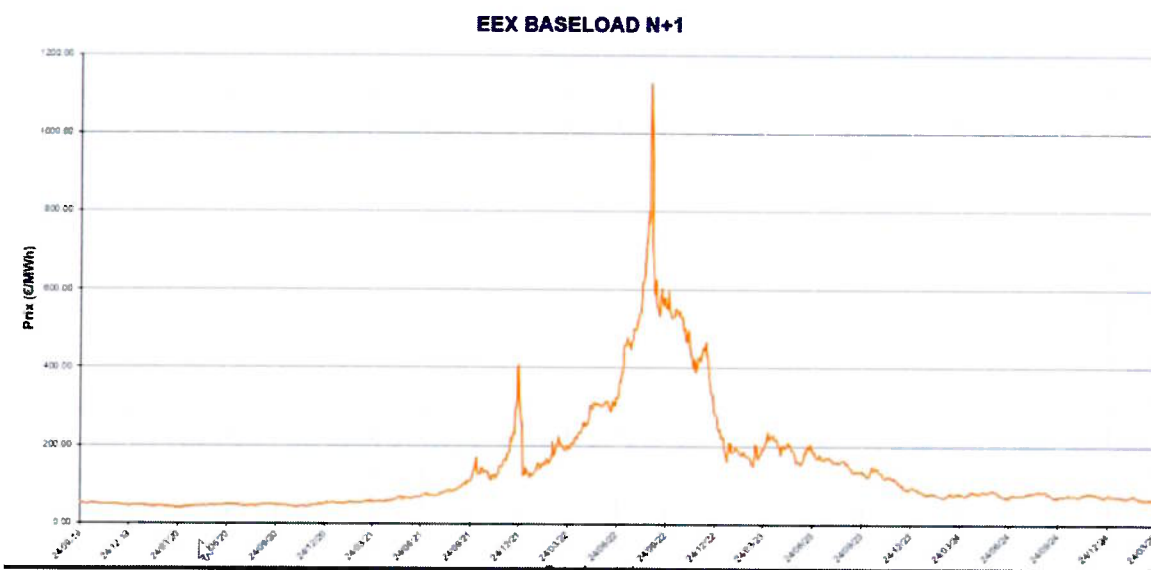
Informations sur les groupements d'achats

Depuis 10 ans, le SIEM coordonne deux groupements d'achats de fourniture d'électricité et de gaz naturel pour les sites de ses membres.

Groupeement Electricité

Le groupement de commandes électricité compte 301 membres pour environs 4400 sites et 55 GWh de consommation annuelle. Le contrat en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2025, le SIEM a relancé un marché public pour la période de fourniture allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Le prix de l'électricité sur les marchés est revenu à des niveaux de prix raisonnables, presque similaires au prix d'avant la crise énergétique (cf ci-dessous graphique des prix depuis 2019).



(Source EDF)

Vu le contexte actuel des prix, le SIEM a demandé aux fournisseurs d'électricité des prix fixes pour toute la durée du prochain contrat.

Acheter l'électricité à N-1, N-2 est avantageux puisque le prix de l'énergie est moins cher lorsque l'on achète par anticipation. Le seul inconvénient est la construction du périmètre des sites du marché qui est très variable. En effet, le SIEM, avec l'aide de ses membres, doit établir un prévisionnel sur l'entrée et la sortie des sites sur les 2 années de contrat. Ce n'est pas chose aisée,

d'autant que la variation autorisée par les fournisseurs dans le cadre du marché est de 5% du volume global, par lot, au moment de l'appel d'offres.

Ainsi, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 8 avril dernier pour attribuer le marché. Le SIEM avait 4 heures pour analyser les offres, tenir la CAO et attribuer le marché.

Après discussion, les fournisseurs retenus ont été les suivants :

Pour le Lot 1 (sites d'une puissance supérieure à 36 KVa) : **Total Energies**

Pour le Lot 2 (sites d'une puissance inférieure ou égale à 36 KVa) : **EDF**

Voici le détail des prix par segment (en €/KWh) :

Lot 1 :

Segment	Abonnement annuel fournisseur	Pointe	Heures Pleines Hiver (HPH)	Heures Creuses Hiver (HCH)	Heures Pleines Été (HPE)	Heures Creuses Été (HCE)	Prix des CEE en KWh
C2/C3 * - sites d'une puissance < à 36 KVa	0 €	0,13620 €	0,10509 €	0,07469 €	0,05836 €	0,04891 €	0,00702 €
C4 – sites d'une puissance < à 36 KVa	0 €		0,10756 €	0,07614 €	0,05771 €	0,05254 €	0,00702 €

Lot 2 :

Segment	Abonnement annuel fournisseur	BASE	Heures Pleines	Heures Creuses	Prix des CEE en KWh
C5 – Sites d’une puissance inférieure ou égale à 36 KVa hors Eclairage Public	0 €	0,11011 €	0,06286 €	0,07639 €	0,00715 €
C5 – sites d’une puissance inférieure ou égale à 36KVa – Eclairage Public ou vidéoprotection	0 €	0,05309 €			0,00715 €

Ci-dessous, un comparatif des prix de fourniture entre le contrat actuel et le nouveau contrat, basé sur des prix moyens HTT (hors acheminement hors contributions et TVA) :

Type de site	Prix moyen contrat 2024/2025	Prix moyen contrat 2026/2027	Baisse moyenne
C2/C3	0,08908 € /KWh	0,07031 € /KWh	- 21,07 %
C4	0,12094 € /KWh	0,08057 € /KWh	- 33,38 %
C5 « Bâtiment » Base	0,12308 € /KWh	0,11011 € /KWh	-10,54 %
C5 « Bâtiment » HP/HC	0,11813 € /KWh	0,06727 € /KWh	- 43,05 %
C5 LU (EP, vidéo...)	0,09179 € /KWh	0,05309 € /KWh	-42,16 %

Groupement Gaz

Depuis le début de l'année, quatre nouveaux membres ont souhaité adhérer au groupement d'achats pour la fourniture de gaz naturel.

Les premiers contrats arrivant à échéance le 30 juin 2025, le SIEM a donc lancé un marché pour ces nouveaux sites pour la période de fourniture allant du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2026. Ce marché comporte 17 sites pour un volume annuel de consommation de 1,1 GWh.

Il s'agit d'un contrat de 18 mois pour que les deux contrats en cours se terminent en même temps et que l'ensemble des sites soit ensuite intégré dans un seul marché (73 membres pour environ 350 sites).

La CAO s'est réunie le 19 mai dernier pour sélectionner le nouveau fournisseur des membres et obtenir les prix de leur contrat.

Une fois de plus, Gaz de Bordeaux a été retenu en proposant une offre de prix compétitive et une qualité de service très correcte (quelques problèmes de facturation à la marge). Les prix sont fixes sur toute la durée du contrat.

Ci-dessous les prix du contrat en cours pour nos membres (marché subséquent n°3 - MS2) et les prix du contrat pour nos nouveaux membres (marché subséquent n°3 - MS3) - prix de fourniture HTT uniquement, hors acheminement et hors contributions et TVA :

	MS 2 - attribué le 5/03/2024	MS 3 attribué le 19/05/2025	Écart
Abonnement fournisseur	0 € / an	0 € / an	0 %
Prix de fourniture	0,03832 € / KWh	0,04313 € /KWh	+ 12,55 %
Prix des CEE	0,00689 € /KWh	0,00773 € /KWh	+ 12,19 %
Prix global	0,04521 € /KWh	0,05086 € /KWh	+ 12,49 %

Projections

Pour obtenir des prix compétitifs, il est nécessaire d'anticiper le lancement des marchés et de sécuriser le périmètre du groupement.

Pour cela, l'accord-cadre Gaz qui se termine le 31/12/2026 sera lancé à la fin du 3^{ème} trimestre 2025 pour permettre une réactivité de lancement du premier marché subséquent dès que les prix nous sont favorables.

L'accord-cadre Electricité se termine le 31/12/2027. Il sera donc renouvelé en 2026 pour permettre également une réactivité de lancement du premier marché subséquent.

Le SIEM étudie des pistes pour améliorer la sécurisation du niveau de prix de ses contrats : achats par prise de position, contrat d'achat direct d'énergies renouvelables, lot à haute valeur environnementale...

Monsieur DE COURSON rappelle que la fixation du taux relève des pouvoirs parlementaires. Il souligne que, si aucune diminution n'intervient, il sera nécessaire de réaugmenter les taux et qu'il conviendrait, en tout état de cause, de fixer un plafond.

Monsieur le Président adresse ses remerciements à Madame LEGER pour l'important travail réalisé. Il interroge sur la situation tarifaire, demandant si les heures pleines peuvent être moins onéreuses que les heures creuses.

Madame LEGER confirme que tel est effectivement le cas. Elle ajoute qu'avec les ENR et notamment la production d'électricité photovoltaïque, le marché de l'électricité évolue et cela perturbe l'équilibre Heures Pleines (HP) / Heures Creuses (HC). Le solaire produit en journée, pendant les HP. Ces surproductions entraînent la baisse des prix sur les plages horaires en HP.

Monsieur PERROT signale une réclamation d'un montant de 70 000 €, portant sur une période antérieure à 1988 faites par GRDF, et indique qu'en l'absence des contrats correspondants, elle refuse d'honorer cette demande. Il est précisé que le compteur concerné n'a jamais été relevé, l'opérateur estimant qu'il appartient à la collectivité de déclarer cette situation.

Madame LEGER propose de vérifier auprès de Monsieur MICHAUT l'existence d'un éventuel numéro de PCE et rappelle la règle des 14 mois applicable.

Monsieur DE COURSON s'interroge sur la légitimité de facturer un compteur qui n'a jamais existé. Madame LEGER précise que la collectivité est tenue de résilier les contrats en cours. Elle ajoute que le distributeur n'est pas soumis à la règle des 14 mois, laquelle concerne uniquement le fournisseur, qui peut réclamer rétroactivement des sommes, sauf preuve de bonne foi de la part de la collectivité. Elle conclut que le SIEM pourra accompagner la commune de Vertus dans le règlement de ce litige relatif au gaz.

35_25 - Déclaration du SIEM en tant qu'APLC

Monsieur le Président rappelle que la réforme "Déclaration de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux" (D.T.- D.I.C.T.) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux sensibles (électricité, gaz, éclairage public, réseau de chaleur, etc.).

Dans cette optique, un arrêté du 15 février 2012 impose aux Autorités Publiques Locales Compétentes (APLC), en ce qui concerne la gestion desdits réseaux, d'établir des Plans de Corps de Rue Simplifiés (PCRS), d'ici au 1er janvier 2026.

Le SIEM dispose d'une compétence en matière de réseaux puisqu'il est gestionnaire du réseau éclairage public dont les communes lui ont transféré la compétence, il répond donc aux DT impactant ces infrastructures.

Le Syndicat s'est en outre positionné il y a quelques années pour porter le projet du PCRS et y reporter l'ensemble des réseaux dont il a la charge. Il est donc devenu de droit APLC. Le syndicat s'est également engagé dans une politique de mises à jour et de diffusion du PCRS auprès des collectivités et des tiers qui en font la demande.

Monsieur le Président propose qu'au vu des éléments présentés, dans un souci d'efficacité de la mise en œuvre du PCRS et conformément aux statuts du SIEM, de déclarer le syndicat en tant qu'Autorité Publique Locales Compétente (APLC) pour le portage du PCRS sur le département de la Marne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L127-1 et suivants,

Vu les statuts du SIEM,

Vu l'arrêté modifié en date du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le positionnement du SIEM en tant qu'Autorité Publique Locale Compétence (APLC), à l'échelle départementale pour porter la mise en œuvre du Plan Cors de Rue Simplifié (PCRS) et sa gestion,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

34 voix pour

Questions diverses

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'inauguration du stand de la foire « Territoire d'Énergie » se tiendra le vendredi 29 août à 12 heures et sera l'occasion de présenter le nouveau logo de la collectivité.

Madame BAILLY précise qu'un audit comptable et budgétaire est actuellement en cours. Elle indique qu'un compte rendu détaillé des conclusions de cet audit sera présenté en décembre.

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 11h55.

Monsieur CORBEAUX Christophe
Secrétaire de séance

A handwritten signature in dark ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a small loop and a final upward stroke.

Monsieur DESAUTELS Pascal,
Président

A handwritten signature in dark ink, featuring a series of overlapping horizontal loops and a final upward stroke.